



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

Plusieurs Parachiot à partir de celle de Terouma décrivent la construction du Michkan, le Tabernacle. « Ils Me feront un sanctuaire, et J'habiterai au milieu d'eux »[1].

Comment nous, les humains, pouvons-nous construire une demeure assez grande pour que Hachem y réside, Lui dont la grandeur est infinie ?

Cette question fut posée par le roi Chelomo après avoir édifié le Beth Hamikdash : « J'ai bâti une maison qui sera Ta demeure, un lieu où Tu résideras éternellement. Mais quoi ! Dieu habiterait-il véritablement sur la terre ? Voici, les cieux et les cieux des cieux ne peuvent Te contenir ; combien moins cette maison que je T'ai bâtie ! » Et pourtant, que répond le roi Chelomo ? « Toutefois, Éter-nel mon Dieu, sois attentif à la prière de Ton serviteur et à sa supplication ; écoute le cri et la prière que Ton serviteur T'adresse aujourd'hui. Que Tes yeux soient nuit et jour ouverts sur cette maison, sur le lieu dont Tu as dit : "Là sera Mon Nom !" Écoute la prière que Ton serviteur fait en ce lieu »[2]. Quel est donc le sens des paroles du roi Chelomo ? En réalité, nos Sages nous enseignent : « Rabbi Yoḥanan dit : chaque fois que tu trouves la grandeur de Hachem, tu y trouves également Son humilité. Cela est écrit dans la Torah, répété dans les Prophètes et mentionné pour la troisième fois dans les Hagiographes.

Dans la Torah[3] : « Car l'Éter-nel, ton Dieu, est le Dieu suprême, le Maître des maîtres, le Dieu grand, puissant et redoutable, qui ne fait point de favoritisme et ne reçoit aucun présent ; qui rend justice à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger et lui donne nourriture et vêtements ».

Dans les Prophètes[4] : « Ainsi parle le Très-Haut, dont la demeure est éternelle et dont le Nom est saint : J'habite les hauteurs et la sainteté, mais Je suis aussi avec l'homme contrit et humble, afin de ranimer les esprits humiliés et les coeurs brisés ».

Dans les Hagiographes[5] : « Chantez à Dieu, célèbrez Son Nom ! Frayez le chemin à Celui qui chevauche les cieux ; l'Éternel est Son Nom, réjouissez-vous devant Lui ! Père des orphelins, défenseur des veuves » ». [6]

Parce que Sa grandeur est infinie, Hachem peut « s'abaisser », se rendre proche, se faire humble pour s'occuper de ceux qui ont besoin de Son secours, même les plus petits.

Aristote, en revanche, affirmait que Dieu, étant immensément grand, ne s'occupait pas des affaires humaines, niant ainsi la Providence divine. C'est exactement l'inverse de l'enseignement de la Torah. Bien que ce philosophe ait marqué l'histoire par ses idées, il est passé à côté de l'essentiel : la véritable grandeur s'exprime précisément dans l'attention portée aux plus faibles. Même l'univers tout entier - qui, aux yeux d'Aristote, semblait suffisamment immense pour mériter l'intérêt divin - est en réalité si « bas » que Dieu doit, pour ainsi dire, s'abaisser pour le considérer. Et puisqu'il s'abaisse, Il le fait jusqu'à l'être humain, comme l'exprime le roi David dans un chapitre que nous chantons dans le Hallel : « Qui est semblable à l'Éter-nel, notre Dieu, qui siège dans les hauteurs ? Il abaisse Son regard sur les cieux et sur la terre. De la poussière Il relève le pauvre, du fumier Il redresse l'indigent, pour le faire asseoir avec les grands, avec les grands de Son peuple. Il donne une demeure à la femme stérile, Il en fait une mère joyeuse entourée de ses enfants »[7].

La Maison de Hachem est le lieu où se rencontrent Hachem, avec les prières et les besoins des hommes. Seules les créatures petites, vulgaires et arrogantes estiment que s'occuper des indigents n'est pas digne de leur intérêt. Les véritables grands, eux, sont humbles et modestes ; pour eux, le plus petit mérite autant d'attention que le plus grand. Et en effet, à travers toutes les générations, nous avons été témoins de la grandeur des justes, qui s'en occupent, même souvent cachée loin des regards humains, avec les plus petits.

À plus forte raison Hachem Lui-même, dont la grandeur est infinie : il ne Lui est nullement difficile de s'abaisser pour accueillir la prière de chacun, et répondre à toute personne qui fait appel à Lui et a besoin de Son secours.

[1] Chémot 25,8. [2] I Rois 8, 27-29. [3] Dévarim 10,17-18.

[4] Yéchaya 57,15. [5] Téhilim 68,5-6. [6] Méguila 31a.

[7] Téhilim 113,5-9.

Leilouy
Nichmat
Sarah
bat Mouni
Fitoussi
lebet Guetta

Leilouy
Nichmat
Yohanan
Eliahou
ben Esther



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Que nous enseigne la juxtaposition que la Torah fait entre la Sidra de Térouma et celle de Michpatim ?

2) Il est écrit (25-2) : « Dabère el Béné Israël, veyik'hou li térouma». Et Rachi de dire à propos de l'expression : « Véyik'hou li térouma » : « Li, lichmi! ». Que cherche à nous apprendre Rachi par cette déclaration ?

3) Il est écrit (25-8) : « Véassouli mikdach, véchakaneti bétokhame ». Que nous apprend le fait que ce verset débute au singulier (mikdach) et finisse au pluriel (bétokhame) ?

4) Il est écrit (25-19) : « Vaassé kérout éhad mikatssé mizé, oukhrouv éhad mikatssé mizé ». À quel enseignement fait allusion le mot « kérout » (chéribin) ?

5) Il est écrit (25-23) : « véâssita Choul'hane ». À quel enseignement relié au Machia'h, fait allusion le Choul'hane ?

6) Il est écrit (26-28) : « Véhabéria'h hatikhone bétokh hakérachim ». Le Midrach enseigne que cette traverse du milieu (habéria'h hatikhone) provenait du bâton de Yaacov (que ce dernier utilisa pour ouvrir les eaux de Jourdain, puis qu'il amena en Égypte, et qui fut sorti de l'exil égyptien par Moché). Or, le Rambam écrit (fin du 1^{er} chap. des halakhot de Beit Habéira), que chaque ustensile ayant servi «laédiote» (qui a été utilisé par une «simple» personne), ne pourra servir «lagavoah» (être utilisé et servir à des fins sacrées, pour Hachem). Ceci dit, comment ce bâton de Yaacov a-t-il pu être utilisé pour constituer le «Béria'h hatikhone» du Michkan ?



La Question

G. N.

Dans la paracha de la semaine, Hachem transmet à Moché le commandement de la construction du Michkan.

Ainsi, les versets nous disent : « et vous ferez pour Moi un sanctuaire et Je résiderai en votre sein. Comme tout ce que Je te montre, la structure du Tabernacle et la structure de ses ustensiles, et ainsi ils feront ».

Il est notable qu'en l'espace de deux versets consécutifs, la Torah utilise deux termes différents afin de nommer la construction demandée : tout d'abord en l'identifiant comme Mikdach (sanctuaire), puis comme le Michkan (Tabernacle). À quoi font référence ces deux appellations ?

La Torah nous enseigne que nous avons 2 objectifs à atteindre dans notre service divin : celui d'aimer Hachem (veavta et Hachem Elokekha) et celui de Le craindre (et Hachem Elokekha tira).

Cependant, ces 2 dimensions sont difficiles à atteindre simultanément. En effet, alors que l'amour fait appel à une proximité, la crainte exige une certaine distanciation, fruit de notre déférence. Malgré tout, nous devons réussir à atteindre un équilibre nous permettant paradoxalement d'atteindre ces 2 dimensions, et même que l'amour entraîne la crainte et que la crainte amplifie l'amour.

Or, il existe un lieu qui insuffle en nous à la fois la crainte du Ciel et un amour pour Hachem ; ce lieu est celui où Hachem fait résider Sa Chekhina.

Ainsi, ce lieu, Hachem nous le désigne de deux manières différentes : le premier étant Mikdach (sanctuaire). Cette appellation fait appel à la distance inhérente au sacré, le séparant de ce qui est profane, et en cela nous permet d'atteindre la crainte d'Hachem. Par ailleurs, ce lieu est également appelé Michkan, qu'on pourrait traduire par «lieu de résidence», symbolisant la proximité d'Hachem qui réside au milieu de nous et nous entraîne à développer notre amour à Son égard.

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	16 : 54	18 : 08
Paris	18 : 01	19 : 09
Marseille	17 : 57	19 : 00
Lyon	17 : 56	19 : 01
Strasbourg	17 : 40	18 : 48

**A) Un endeuillé doit-il envoyer un Michlo'a'h Manot ?****B) Peut-il en recevoir ?****A) Un endeuillé est concerné par la réalisation de l'ensemble des Mitsvot.**

C'est pourquoi il doit accomplir également la Mitsva de Michlo'a'h Manot. [Choul'han Âroukh 696,6]

Cependant, certains ont la coutume que l'endeuillé n'envoie pas de "Michlo'a'h Manot" [Nehar Mitsrayime (Pourime Ot 7; Gueoulé Kehouna (marekhet 80,9); Alé Hadass 17,20] Cette coutume est fort étrange puisqu'elle contredit le principe énoncé qu'un endeuillé est astreint à accomplir toute les Mitsvot [Voir le Alé Hadass 17,20 qui essaie de justifier cela. (Voir aussi le Kountrass Or Torah 5768 Adar 2 siman 82 ou Rav Mazouz précise que cette coutume ne concerne que les 7 premiers jours de deuil)]

B) Il est rapporté dans Moed Katan 21b qu'il est interdit de saluer un endeuillé dans l'année de ses parents ou le mois pour les autres proches, et ainsi rapporte le Ch.Aroukh (Y.D 385,1). Aussi, il est écrit que le fait de lui envoyer un cadeau s'apparente à un salut [Rama Y.D 385,3]. Selon cela, on ne pourra pas envoyer de Michlo'a'h Manot à un endeuillé.

Toutefois, il est rapporté que cet interdit de saluer n'est pas en vigueur le Chabbat. (Voir Ch.Aroukh / Rama Y.D 385,3 que cela dépend du Minhag)

Pourim est-il comparable à Chabbat concernant la Avéolute ?**- Selon le Rambam :**

Pourim a le même statut que 'Hanouka à savoir que les lois de deuil sont en vigueur même en public. Selon cela, il sera interdit d'offrir un Michlo'a'h Manot à l'endeuillé.

- Selon le Maharam/Roch :

Pourim a le même statut que Chabbat, à savoir que l'on ne montre pas de signe de deuil en public. Ainsi, on pourrait offrir un Michlo'a'h Manot à l'endeuillé au même titre que l'on peut le saluer le Chabbat.

En pratique, le Choul'han Âroukh (Y.D

401,7) retient ce dernier avis à savoir que Pourim a le même statut que Chabbat (à l'encontre de ce qu'il en ressort de ces propos dans O.H 696,4). Et ainsi est l'opinion du Vayomer Yis'hak (Likouté Diné Pourim ot 3) et de Rav Yossef Ben Naime (Noheg Be'hokhma p.12) [Choul'han Avoténoü Chaar 3 ot 681 qui rapporte que c'est cette opinion qui était retenue au Maroc (à savoir que Pourim a le même statut que Chabbat concernant le deuil)].

Malgré tout, certains rapportent que la coutume est de ne pas saluer l'endeuillé même le chabbat. Selon cela il ne faudrait pas non plus lui envoyer de Michlo'a'h Manot [Maharil 31].

C'est une coutume qui prend sa source dans le Yerouchalmi (Berakhot 2,7), et ainsi est la coutume dans les contrées Ashkénazes ainsi qu'au Maroc [Rama 696,6; Ateret Avote 21,33]. Il est à noter qu'à posteriori si on a envoyé un Michlo'a'h Manot à l'endeuillé, ce dernier pourra l'accepter, et celui qui a offert aura bien accompli la Mitsva [Ketav Soffer 141; Chevet Halevy 10,107 ot 3].

D'autres n'ont pas adopté cette mesure de rigueur et ont donc pour coutume de distribuer des Michlo'a'h Manot aux endeuillés. Ainsi est la coutume dans l'ensemble des communautés Séfarades. [Hazon Ovadia p.193; Nehar Mitsrayime (Pourime Ot 7); Gueoulé Kehouna (marekhet 80,9); Alé Hadass 17,20 au nom du Chout Ich Matslia'h 1 Y.D siman 51 (qui explique que même selon le Rama le problème ne se pose que si l'on envoie à l'endeuillé des confisseries, et non des aliments qui permettent de réaliser le Michté tel que du pain et accompagnement].

Conclusion :

L'endeuillé doit envoyer un Michlo'a'h Manot, et il peut même en recevoir.

Selon la coutume ashkénaze et du Maroc, on n'enverra pas de Michlo'a'h Manot aux endeuillés. (Si nécessaire on pourra lui envoyer des aliments basiques qui n'apportent pas de joie particulière).



1) Cette juxtaposition enseigne à chaque Ben Israël, que chaque Térouma (don, tsédaka) fait à une synagogue, un beit hamidrach, un collé ou une yeshiva, doit être issue d'un argent propre (acquis avec droiture et honnêteté). Or, les principaux sujets de la Sidra de Michpatim traitent des "Dinei mamonot" (lois relatives aux affaires pécuniaires, aux transactions commerciales, aux prêts et aux emprunts...). Source: Sefer "Dorech Tov" du Rav Ben Tsion Moutsafi Chlita rapportant le Rachba et le Hida.

2) Nos sages enseignent (Bérakhote 63a) : Pour quelle raison, la Torah a-t-elle juxtaposé la section de la femme Sota à celle traitant du sujet des Téroumote et des Maâsserote (voir la Sidra de Nasso 5-10 à 15)? Et la Guémara de répondre : C'est pour t'apprendre que tout celui qui retient (ne donne pas) les Téroumote et Maâsserote devant revenir légitimement au Cohen, finira par amener son épouse (soupçonnée d'adultère, compte tenu de son manque de Tsniute) à ce dernier qui lui fera boire (si elle continue à clamer son innocence) les eaux de la Sota. Or, avant de faire boire à cette Sota les "eaux amères" (mei hamerarérim), il est d'abord nécessaire d'effacer avec ces eaux le nom de Dieu. Remez Ladavar : « Véyik'hou li térouma », autrement dit : "Ceux qui prendront pour Moi" ("ceux qui donneront les Téroumote et Maâsserote à Mes représentants", c'est-à-dire : Aux Cohanim), feront que Mon nom sacré n'en viendra jamais à être effacé (à travers l'épisode de la Sota). C'est donc bien "pour Moi" et "par respect pour Mon nom saint" (li, lichmi), que les Béné Israël devront s'acquitter de leur devoir (en donnant les "Téroumote" et "Maâsserote") envers les Cohanim. Source : Rav

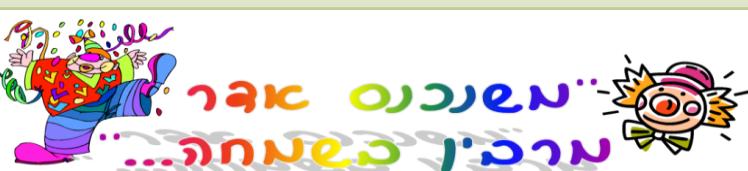
3) Bien que le Beit Hamidrach soit unique (d'où l'emploi du singulier: "Mikdash"), ce dernier demeure (est établi) sur le territoire de deux tribus (Yéhouda et Binyamine), d'où l'emploi du pluriel (bétokhame) à la fin du verset (« je résiderai au milieu deux », c'est-à-dire : Au sein du territoire de Yéhouda et de Binyamine). Source : Kéli Kesef

4) L'anagramme hébraïque du mot « kérouv » est « baroukh ».

Remez Ladavar : Chaque chérubin proclamait : « Baroukh kévod Hachem mimékom ! ». Source : "Atérète Zékénim" des Baâlei Hatossefote sur la Torah, p.44

5) La Guématria du mot « Choul'hane » est la même que celle du mot « Machia'h ! » (358). Remez Ladavar : Chaque table (Choul'hane) à laquelle des paroles de Torah, des louanges, des chants et des bénédictions ont été formulés (pour le kavod de D.), méritera de faire partie de la Grande Table dressée (et de la merveilleuse séouda qui sera faite) en l'honneur du Machia'h ! Source : Sifté Cohen

6) Étant donné que ce bâton ne fut pas utilisé par Yaakov à des fins personnelles (ou à des fins profanes), mais fut (depuis la création du monde) destiné uniquement pour opérer des miracles et sanctifier le nom de D... (telle que l'ouverture du Jourdain) ; ce bâton aux propriétés miraculeuses, est donc voué "lagavoah" (à Hachem). D'autant plus que Yaakov (comme les autres patriarches) constitue la "Merkava Lachékhina"; si bien que les choses qu'il détient sont considérées comme étant "Rékhouch gavoah". Source : Sefer "Taâma dikra" du Rav Haïm Kanievski Zatsal.



Résumé de la Paracha

➤ Hachem demande à Moché de construire le Michkan afin qu'il ait une résidence parmi les Béné Israël.

➤ A l'intérieur de ce Michkan, dans le Saint des Saints devait se trouver le Aron Hakodech. C'est à cet endroit que Hachem parlerait à Moché.

➤ Dans le Kodech (Saint) se trouvaient la Ménora, le Choul'han et le Mizbâ'a'h de la Kétoret (dans la paracha de Tetsavé).

➤ Il fallait aussi fabriquer plusieurs tentures, poutres et tapis.

➤ Hachem demande de construire le Mizbâ'a'h dans la cour.

➤ Hachem donne à Moché les mesures pour construire la cour.



Réponses

N°471 Michpatim

Enigmes

1) Quelle Brakha un enfant ne peut pas réciter même si c'est Michoum 'Hinoukh ? La Birkat Hagomel (Michna Beroura 219,2) Car il ne peut dire : "Hagomel lehayavin"

2) Complète la suite : 2, 5, 10, 17, 26, ? 37 (La règle : on

ajoute des nombres impairs successifs : +3, +5, +7, +9... donc le suivant est +11).

3) « Je suis une règle de la Paracha qui défie l'arithmétique : chez moi, de 1, sortent 2, 4 ou 5. Qui suis-je ? » Il s'agit de la Restitution (le remboursement) imposée à celui qui s'est approprié le bien d'autrui : Le 2 : Pour tout objet ou animal retrouvé tel quel (Le Double / Kefel).

Le 4 : Pour un agneau qui a été vendu ou abattu.

Le 5 : Pour un bœuf qui a été vendu ou abattu.

Echecs :E6-E1 / D2 - E1
A5 - E1

Rébus : Quai / Soute / Avé / Eau / Natte / Allo / I gras



Vécu de l'intérieur : Chemouel

Moché Uzan

Précédemment dans Chemouel :

Après avoir "épargné" la vie de Chaoul une seconde fois au désert de Zif, le roi promet de nouveau à David qu'il ne le poursuivra plus. Entre-temps, suite à la mort de Naval, David a pris pour épouse Avigayil la prophétesse. Malgré les paroles de paix de Chaoul, David sent que sa vie reste menacée...

David se dit alors : « Je finirai un jour par périr par la main de Chaoul ; il n'y a rien de mieux aujourd'hui que de me réfugier au pays des Pélichtim. » Accompagné de ses six cents hommes et de ses deux femmes, A'hinoam et Avigayil, il se rend à Gat, chez le roi Akhich. Apprenant que David a fui vers Gat, Chaoul cesse définitivement de le rechercher.

David demande alors au roi Akhich du territoire des Pélichtim de lui accorder une ville décentralisée afin de ne pas peser sur le royaume, et Akhich lui donne Tsiklag. Durant plus d'un an, David combat les ennemis d'Israël, au profit de son peuple, laissant croire au roi pélichti qu'il a "déserté" son peuple. Gagnant la confiance totale du roi, David devient le garde du corps personnel du monarque, alors que les Pélichtim se rassemblent pour une guerre totale contre Israël. La situation se complique pour David, qui risque d'être considéré comme un espion en faveur des ennemis Juifs.

Cette situation s'envenime un peu plus, lorsque le prophète Chemouel quitte ce monde. Face à l'immense armée ennemie campée à Chounem, Chaoul est saisi d'une terreur profonde. Il interroge Hachem par le biais de prophètes et du ourim vétoumim, mais ne reçoit pas de réponse. Désespéré et apeuré, Chaoul demande à ses serviteurs de lui trouver une femme capable d'invoquer les morts, ce qui constitue un issour de la

Torah possible de la pire mort, la lapidation. Le roi juif a même chassé toutes ces pratiques du pays. Cependant, étant dans une situation de "pikou'a'h néfesh" (danger de mort), il veut à tout prix prendre contact avec l'au-delà.

C'est ainsi que Chaoul, déguisé, se rend de nuit à En-Dor. Malgré la peur de la femme de transgérer les lois du royaume, Chaoul lui jure qu'elle ne sera pas punie et lui demande : « Fais-moi monter Chemouel ». Le roi, reconnaissant Chemouel, se prosterne alors face contre terre.

Le prophète Chemouel demande alors à Chaoul : « Pourquoi m'as-tu "troublé" en me faisant monter ? ». La voix du roi, brisée par la détresse, s'élève : « Je suis dans une grande angoisse, les Pélichtim me font la guerre et Hachem s'est détourné de moi ». Mais la réponse de Chemouel est implacable.

Il lui annonce que Hachem est devenu "son adversaire" et qu'il a déchiré la royauté de ses mains pour la donner à David. Le prophète rappelle l'erreur de Chaoul contre Amalek et annonce : « dès demain, Israël tombera aux mains des Pélichtim, et toi et tes fils périront pour me rejoindre. »

Chaoul sera aux côtés de Chemouel dans le olam aba, meilleure preuve qu'il a été pardonné de ses erreurs. (Erouvin 53b)

Foudroyé par ces paroles, Chaoul s'effondre de toute sa hauteur sur le sol, terrifié et sans force, n'ayant rien mangé de toute la journée. La femme, voyant le roi si bouleversé, le supplie de manger un morceau de pain pour reprendre des forces. Bien que Chaoul refuse d'abord, ses serviteurs et la femme insistent tant, qu'il finit par se lever pour s'asseoir sur le lit. Rapidement, elle fait la ché'hita d'un veau gras et prépare des matsot pour leur servir un dernier repas avant qu'ils ne repartent...

Shalsheletnews.com



Enigmes

1) Un prénom est cité trois fois dans la Torah, une fois c'est un Juif, une fois un Goy, une fois un converti. Quel est-il ?

2) Quel est mon code sachant que : Sur ce clavier, je fais mon code avec un seul

doigt, sans jamais le lever. Mon code est composé de 5 chiffres différents qui sont dans l'ordre alphabétique".



3) Trouve dans la Paracha une phrase de 3 mots qui est dite une fois au masculin et une fois au féminin.

Jeu de mot

Pour acheter une maison à Jérusalem, il faut un préavis



Echecs

Les blancs font mat en 2 coups



Une lettre – Un mot

il était posé sur le Aron **ת** _____



Pourpre **ת** _____

Côté **ע** _____

Autour du Aron, il y avait un contour en or **ת** _____

Les deux angles **ז** _____

Trouveriez-vous les mots de la paracha avec ces définitions ?

Les socles **ח** _____

Mot utilisé pour dire l'un à l'autre dans la paracha **ב** _____

Poids de la ménora en or pur **כ** _____

Les crochets des poteaux **ל** _____

La ménora a été confectionnée d'un seul bloc **נ** _____

Un rideau, une mé'hitsa **ט** _____



6 branches dans la Ménora **ו** _____

Poutre **י** _____

Animal multicolore qui n'a existé qu'à cette époque **ז** _____

Un chiffre mais aussi du lin **ש** _____



Rébus



La Michna

Yéhezkel Elkoubi

Massekhet NAZIR

Nazir. Ce mot veut dire "séparé", car le Nazir est une personne qui vit "séparée" du vin et de l'impureté [Rachi], ou bien "couronné" (nézer), car le Nazir domine son Yetser et est donc libre, et "règne" sur sa vie... [Ibn Ezra]

Pour fusionner les 2 explications, Rav Sh. R. Hirsh propose, que le Nazir est 'séparé' et différent des autres personnes, de par son niveau spirituel, à la façon d'un prince ou d'un roi, qui ne se mélange pas aux gens simples...

Le passouk explicite [Bamidbar 6, 1-8], qu'une personne, homme ou femme [juif - Michna 9,1], qui fait vœu d'être Nazir (nézirout) :

1) Premièrement, ne doit pas consommer de vin ou tout dérivé du vin et de la vigne, même le vinaigre... [6, 1-2]

2) Il doit également se laisser pousser les cheveux [uniquement-chout haRachba] et ne pas les couper pendant au moins 30 jours. [6, 3]

3) La troisième règle du Nazir est de ne pas s'impurer par un mort [uniquement], de quelque façon que ce soit (maga, massa, ohel > massekhet Ohalot). Même s'il s'agit de ses propres parents. [Chap. 7]

La Nezirout est en fait une sorte de nédér [cf. Massekhet NEDARIM] bien

particulier et 'prédefini' par la Torah.

C'est pourquoi, la Nezirout, comme un nédér, peut être annulée par un 'Hakham (Hatarat). Ou, pour une femme, être annulée par son mari et par son père pour une jeune fille (Hafara). [Chap. 4]

Concernant les enfants, la Nezirout minimum est de 30 jours [1, 3].

La Michna nous enseigne également un din intéressant: un père peut faire un vœu de Nezirout pour... son fils [4, 6]. C'est une halakha qui nous vient de la transmission orale et dont le but est vraisemblablement le 'hinoukh [Rambam 2, 13 et pirouch amichnayot].

Ce n'est pas possible dans un autre cas de nédér [Rambam 2, 13].

Au centre du seder NACHIM (4ème sur 7), massekhet Nazir doit en partie sa place ici à sa précédente, massekhet Nedarim. En fait les sujets de 'haflaa' ont intégré ce Seder car ils nous montrent des liens particuliers qui existent entre un père et sa fille et un mari et sa femme.

Cette massekhet fait 60 michnayot (9 perakim).

65 Dapim lui sont réservés dans le Bavli, et 47 dans le Yerouchalmi. 6 perakim et 50 Halakhot composent sa Tossefta.



La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Dans une ville vivait un homme qui travaillait au service de 3 employeurs. Ces patrons étant fort occupés ne prenaient pas la peine d'aller au marché faire leurs courses. Cet homme avait la mission chaque jour d'aller faire le tour des étals et de leur ramener tout le nécessaire pour manger. Seulement, l'honnêteté n'était pas sa principale qualité, il multipliait le prix qu'il avait effectivement payé par cent et s'enrichissait ainsi sur le dos de ses patrons. Toute la ruse reposait sur le fait que ces 3 hommes n'avaient jamais mis le pied dans un magasin et ne savaient donc pas que les légumes n'étaient pas si chers. Un jour, les 3 hommes demandèrent à leur "cher" employé de leur faire visiter la ville et notamment le marché duquel il leur ramenait chaque jour ces "trésors". Notre homme craignant que son astuce soit découverte, s'efforça de décourager le 1er en lui disant que les rues du marché étaient sales et pleines de monde et qu'il n'y trouverait aucun plaisir. Le patron changea donc d'avis et annula sa visite au marché. Le second voulut malgré tout y aller. Ainsi, notre escroc l'accompagna malgré lui mais en arrivant à proximité

des vendeurs de légumes, il commença à raconter toutes sortes d'anecdotes sur le commerce et les affaires. Etant friand de ce genre d'histoires, l'homme d'affaire se laissa absorber et ne prêta aucune attention aux prix que les vendeurs annonçaient à haute voix. Jusque là tout se passait bien mais lorsque le 3ème employeur voulut à son tour sortir en ville, rien ne fit changer d'avis. Les histoires qu'on lui racontait ne détournèrent pas non plus son attention et il ne tarda pas à comprendre toute l'arnaque. Il renvoya donc l'homme qui l'avait tant volé.

Le Ben Ich Haï explique grâce à cette image que le travail du Yetser ara est de tout faire pour que l'homme ne commence pas à creuser et à découvrir la véritable valeur des choses. Un simple passage dans un cours de moussar peut ruiner tout son fond de commerce. Et même lorsque l'homme décide enfin d'aller vers l'étude, le Yetser ara s'efforce de le préoccuper par toutes sortes d'idées qui l'empêcheront d'en tirer une réelle prise de conscience. Seul celui qui va au bout de sa démarche et s'attelle à réfléchir, pourra déjouer les plans du fameux "escroc".



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Quand les poules auront des plumes

Raphael est propriétaire d'un beau poulailleur de milliers de poules avec lequel il gagne sa vie en vendant les œufs. Mais voilà que ses volailles vieillissent assez vite et rapidement elles produisent beaucoup moins d'œufs. Il découvre que dans d'autres pays, ils ont une technique pour donner une nouvelle jeunesse aux poules : il faut cesser de les nourrir pendant 10 jours tout en leur donnant abondamment de l'eau à boire. Ceci entraîne que la poule perd toutes ses plumes et de nouvelles plumes se mettent à pousser à la place. Grâce à cela, la poule retrouve une nouvelle vitalité et recommence à donner des œufs. Il est évident que grâce à cela, Raphael économisera beaucoup d'argent et gagnera beaucoup de temps. Mais cela lui pose une question : est-il permis d'agir de la sorte ? Il est évident que les poules souffrent durant cette période, elles sont très faibles et certaines meurent même de faim. A-t-on le droit de faire souffrir des animaux pour économiser une grande somme d'argent ?

Qu'en pensez-vous ?

La question fut posée au Rav Wozner

qui répondit comme suit. Le Rama (Even Aézer 5, 14) écrit que s'il y a un besoin important pour l'homme, comme pour une raison médicale, il n'y a pas d'interdiction de faire souffrir un animal. Le Troumat Adéchen écrit que même pour une raison pécuniaire, on aura le droit, c'est d'ailleurs pourquoi il est autorisé de charger un animal et de le faire porter de longues distances. Cependant, le Rav différencie une souffrance avec notre cas où il s'agit d'après lui d'une certaine « cruauté » envers les poules. On retrouve d'ailleurs dans certains Sfarim qui interdisent au boucher d'affamer les animaux avant leur Che'hita pour donner une meilleure consistance à la viande. D'ailleurs, le Rambam écrit qu'on ne retrouve la cruauté que chez les idolâtres, tandis que chez nous, fils de Avraham Avinou, dotés de la Torah et des Mitsvot, nous nous devons d'être exemplaires sur la miséricorde envers chacune des créatures que Hachem a créées.

En conclusion, même s'il est autorisé de faire souffrir un animal si on a de bonnes raisons, dans notre cas, il s'agit de cruauté dont tout juif doit éviter et s'éloigner au maximum.

(Tiré du livre Oupiryo Matok, Chémot, p.

46)

Léïlouy Nichmat Roger Raphaëli ben Yossef Samama



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Tu feras kearatav... » (25/29)

Rachi écrit : « Kearatav sont des moules dont la forme était celle d'un pain... il y avait un moule d'or et un moule de fer. Le pain était cuit dans le moule de fer d'où on le sortait après cuisson pour le mettre dans le moule d'or jusqu'au lendemain, jour du Chabbat, où on le déposait sur la table. C'est ce moule (le moule d'or) que l'on appelle keara. »

La Guémara Mena'hot 94 dit qu'il y avait 3 moules :

1^{er} moule : c'est dans ce moule que l'on plaçait la pâte.

2^{ème} moule : c'est dans ce moule que l'on plaçait la pâte au moment où elle cuisait dans le four.

3^{ème} moule : après la cuisson au four, on défourne le pain et on le place dans ce 3^{ème} moule.

Le Rambam (Tamid 5/8) écrit : « 3 moules en or il y avait pour eux (le Lé'hem Hapanim). »

Le Min'hat Hinoukh (Mitsva 97) fait remarquer que :

- **Selon le Rambam :** tous les moules étaient en or.

- **Selon Rachi :** uniquement celui dans lequel on déposait le pain après la cuisson était en or.

Le Mizra'hi demande : Pourquoi Rachi dit-il qu'il y avait 2 moules alors que la Guémara dit clairement qu'il y avait 3 moules ?

Le Rachach (Yoma 12) demande : D'où Rachi sait-il qu'il faille faire une distinction entre les moules ? Le sens simple du verset est « kearatav », qui désigne tous les moules sur lesquels la Torah écrit « en or pur » comme l'avis du Rambam. Pourquoi Rachi refuse-t-il cette explication ?

De plus, le Ramban à la fin de la paracha Yitro écrit que le fer rappelle l'épée, qui est source de mort et de destruction ; c'est pourquoi « cela n'a pas été amené dans la maison de Hachem ». C'est d'ailleurs pour cela que, concernant les yétedot (pieux), bien qu'il eût été plus logique de les faire en fer, on les a faits en cuivre pour justement qu'il n'y ait pas de fer dans le Beth Hamikdash, hormis les couteaux de che'hita, car la che'hita n'est pas considérée comme une avoda.

De plus, le Midrash (Chémot 35/5) dit : « mais le fer n'est pas écrit ici, ni dans le Mikdash ni dans le Michkan. Pourquoi ? Car il (le fer) est comparé à Edom le racha qui a détruit le Beth Hamikdash. » Donc, comment Rachi peut-il dire que le moule dans lequel on cuisait le pain était en fer ?

Le Béer Bessadé répond : Concernant le nombre de moules : Évidemment que Rachi pense qu'il y avait en pratique 3 moules, mais la question est de savoir ce que la Torah désigne par le mot « kearatav ». Étant donné que ce mot s'applique au Lé'hem Hapanim, cela s'applique donc sur du pain et non de la pâte. Par conséquent, ce mot « kearatav » ne désigne pas le moule qui contient la pâte.

Concernant le fait qu'un moule soit en fer : La Guémara Yoma 44 dit que chaque jour le Cohen prenait les braises du Mizbéa'h ha'hitson (extérieur) avec un encensoir d'argent pour ensuite les reverser dans un encensoir d'or, et ainsi aller brûler la ketoret sur le Mizbéa'h hapénimi (intérieur). La Guémara s'interroge sur la raison pour laquelle on ne prend pas directement un seul encensoir d'or avec lequel on prendrait les braises du Mizbéa'h ha'hitson et avec ce même encensoir on irait sur le Mizbéa'h hapénimi brûler la ketoret, comme le Cohen Gadol agit le jour de Kippour. Le Ritba ajoute surtout que d'utiliser un encensoir en argent contredit le principe selon lequel « il n'y a pas de pauvreté dans un endroit riche ».

La Guémara répond que c'est car la Torah a pitié de l'argent des Bnei Israël. Ainsi, utiliser un encensoir en or pour récupérer les braises du Mizbéa'h ha'hitson, vu la chaleur extrême des braises, abîmerait avec le temps l'encensoir en or. C'est seulement à Yom Kippour, parce que c'est une fois dans l'année et vu la grande fatigue du Cohen Gadol, que la Torah autorise d'utiliser un seul encensoir en or. Mais durant l'année, bien que cela puisse contredire des principes tels qu'« il n'y a pas de pauvreté dans un endroit riche », on n'utilise pas, pour récupérer les braises brûlantes, un encensoir en or car la Torah a pitié de l'argent des Bnei Israël.

On pourrait dire de même concernant le moule qui est dans le four à haute température : il ne peut être un moule en or car la Torah a pitié de l'argent des Bnei Israël. De la même manière qu'on n'utilise pas un encensoir en or pour prendre les braises brûlantes, ainsi on n'utilise pas un moule en or pour cuire le pain dans le four.

En conclusion, le fait que « kearatav » s'applique à du pain exclut le 1^{er} moule car celui-ci contient de la pâte ; c'est pourquoi Rachi ne le mentionne même pas. Et le fait que la Torah écrit que « kearatav » est en or exclut le 2^{ème} moule qui est en fer, car étant dans le four à haute température, l'or se serait abîmé, or la Torah a pitié de l'argent des Bnei Israël. C'est la raison pour laquelle « kearatav » désigne uniquement le moule dans lequel on dépose le Lé'hem Hapanim après sa cuisson, qui restera jusqu'au lendemain, jour du Chabbat, et sera déposé sur le choul'han.

**Abonnement postal
(69€/an)**

**Dédicace d'un prochain feuillet
(150€)**

